

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
-----

Affiché en exécution de l'article L2121-25  
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal Cavités 37**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine et le retrait de la commune de Mazières-de-Touraine du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**Admission en non valeur**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non valeur sur le budget 2015 les sommes indiquées ci-dessous :
  - o budget Assainissement : 1.578,97 €
  - o budget Eau : 846,12 €
  - o budget Commune : 250,56 €
- de préciser que suite à l'intégration des services Eau et Assainissement au budget général, ces dépenses seront portées en totalité sur l'article 6541 du budget de la Commune

**Subventions aux associations**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'exercice 2015 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune de Truyes	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Société d'Horticulture de Touraine	Subvention de fonctionnement	50 €
65738	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	1000 €

## **Réforme des rythmes scolaires**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Truyes tel que suivant :
  - Ecole maternelle  
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 11h30 / 13h20 - 15h35  
mercredi : 9h - 12h
  - Ecole élémentaire  
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h50 - 12h10 / 13h55 - 15h45  
mercredi : 8h50 - 12h10

Il est précisé que les portes des établissements seront ouvertes 10 minutes avant le début de la classe.

- de charger Monsieur le Maire de recueillir l'avis de Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale.

## **Restauration Scolaire**

Après délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Carte mensuelle 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	47,70 %
Carte mensuelle 5 jours : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	59,60 €
Ticket occasionnel	3,80 €
Remboursement du repas	3,04 €
Repas adulte : 5,65 €	

## **Demande de permis de construire de la Cartonnerie OUDIN** **Désignation d'un membre du conseil municipal pour prendre la décision**

Monsieur le Maire ne prenant pas part au débat et au vote, après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Patrick-Jean LECHEVALLIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire, pour délivrer la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 37 263 15 10 006.

### **Convention de partenariat dans le cadre du projet Plastic Café**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Auto Da Fé Création pour l'organisation de la manifestation Plastic Café du 6 ou 9 août 2015 telle qu'annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Acquisition des parcelles cadastrées ZH 511 et 512 (ancienne ZH 215) lieu-dit « les Débats »**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'acquisition par la commune à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZH 511 et 512 (ancienne ZH 215) d'une superficie de 224 m<sup>2</sup>.
- de préciser que compte tenu de la présence d'équipements publics dans leur emprise, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Truyes  
Le 13 MAI 2015

**Stéphane de COLBERT**  
**Maire**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.